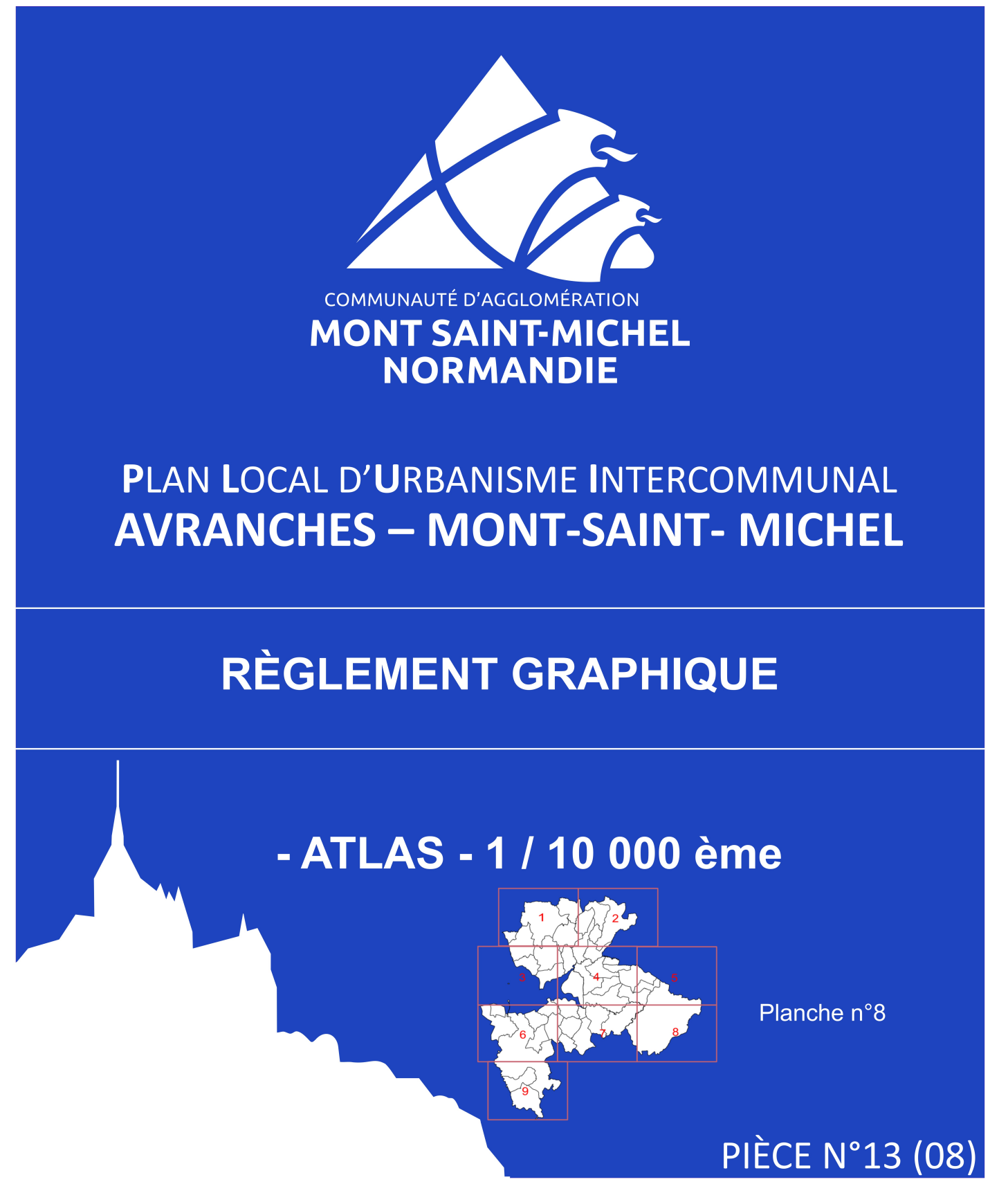




Dernière actualisation : Modification simplifiée n°1 du

Futur Proche
aménagement - urbanisme - territoire

Zones à urbaniser :

- 1AUh - Zone à urbaniser à dominante habitat à court ou moyen terme
- 1AUx - Zone à urbaniser à dominante mixte à court ou moyen terme
- 1AUz - Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à court ou moyen terme
- 2AUh - Zone à urbaniser à dominante habitat à moyen ou long terme
- 2AUx - Zone à urbaniser à dominante touristique à moyen ou long terme
- 2AUz - Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques à moyen ou long terme

Zones agricoles :

- A - Zone agricole
- Ae - Zone agricole à dominante d'équipement
- At - Zone agricole à dominante tourisme
- Aec - Zone agricole dédiée à un complexe équin
- Az - Zone agricole à dominante d'activités économiques

Zones naturelles :

- N - Zone naturelle
- Nb - Zone naturelle dédiée aux bergeries de pré salé
- Nc - Zone naturelle dédiée à un centre d'enfouissement
- Nd - Zone naturelle à dominante de bois
- Np - Zone naturelle à dominante touristique au sein d'espaces naturels remarquables
- Nt - Zone naturelle dédiée aux espèces naturels remarquables terrestres
- Nm - Zone naturelle dédiée aux espaces naturels remarquables en mer
- Ni - Zone naturelle à dominante touristique
- Nie - Zone naturelle à dominante d'équipement
- Nz - Zone naturelle à dominante d'activités économiques

Eléments à protéger :

-  Espace boisé classé - L 113-1 du CU
-  Boisement à préserver L 151-23 du CU
-  Cours d'eau - L 151-23 du CU
-  Zone Humide - L 151-23 du CU

Autres dispositions

- ★ Bâtimement pouvant faire l'objet d'une demande de changement de destination - L 151-11 du CUJ
- ★ Patrimoine naturel à préserver (arbre) - L 151-19 du CUJ
- ★ Patrimoine bâti à préserver - L 151-19 du CUJ
- ★ Cavité (prédispositions aux risques naturels / DREAL Normandie)
- ★ Linéaire commercial à protéger - L 151 - 16 du CUJ

Bâti et secteur d'activité patrimonial à protéger - L 151-19 du CU

 Emplacement réservé - L 151-41 du CU

 Secteur de risque technologique existant - R 151-31 du CU

 Secteur concerné par un DAP sectorielle - L 151-6 du CU

 Secteur de carrière (périmètre d'exploitation autorisé) - R 151-34 du CU

Arrêté préfectoral portant délimitation de zonage archéologique n° Z-2008-04 du 10/07/2008

Autres informations

- Construction récente, PC, CU, non-cadastrés
- Projet routier RD 973 - Avranches / Granville

[illegible]

Les emplacements réservés n° 3, 6, 30, 35, 38, 40, 46, 63, 65, 69, 70, 72, 73, 82, 83, 84, 85, 89, 95 et 96 ont été supprimés

Les superficies affichées ou extraites du zonage résultent d'un calcul graphique et ne peuvent en aucun cas avoir la précision et l'usage d'un bornage